

REGLEMENT DE LA VIE A L'INTERNAT 2026/2027

Dans toute collectivité, il est important d'observer les règles indispensables de vie à toute communauté.

LES REGLES DE BASE SONT LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS.

I - HORAIRES D'INTERNAT

Le lundi matin à partir de 8h00, les internes peuvent déposer leurs sacs à la bagagerie jusqu'à 10h25 et les reprendre le vendredi à partir de 12h45. La bagagerie ne sera pas ouverte en dehors de ces horaires, sauf départ anticipé avec autorisation écrite des responsables légaux.

7h30 - 20h	Dortoirs fermés (en cas de nécessité absolue, l'élève sera accompagné par un assistant d'éducation, après autorisation exceptionnelle accordée par un C.P.E. ou par la Direction)
17h05	Pointage des élèves + goûter
17h05 - 18h	Quartier libre
18h	Pointage élèves
18h05 - 18h45	Etude obligatoire sous la surveillance d'un assistant d'éducation ou foyer selon roulement
18h45 - 19h30	Repas
19h30 - 20h	Foyer, cour
20h	Montée aux dortoirs, montée plus tardive si soirée TV, jeux de sociétés ...
20h - 22h	Toilette, travail en autonomie, lecture ...
22h	Extinction de toutes lumières ainsi que tous les appareils (téléphone, tablettes ...)
7h	Réveil, toilette, aération et rangement de la chambre et descente à partir de 7h20
7h20	Petit-déjeuner et fermeture des dortoirs

Aucune arrivée en dehors des heures obligatoires ne sera acceptée :
(mercredi : 17h30 maximum, autres jours 18h maximum)

Si tel est le cas, les responsables légaux devront alors se mettre en relation avec leur correspondant.

II -SORTIES

L'internat fonctionne de 20h à 7h20 le matin. Dès lors que les élèves ont pointé, ils ne sont plus autorisés à sortir de l'établissement. Hors de ces heures, les internes ont le même régime que les externes ou les demi-pensionnaires.

Tout élève doit être présent pour la 1ère heure de cours de la semaine et peut quitter l'établissement dès la fin des cours de la semaine si cela n'entraîne pas d'absence anormale de l'internat.

Un(e) interne malade ne peut quitter le lycée qu'avec l'accord de l'infirmière et du C.P.E. S'il est majeur(e), l'interne peut partir seul si l'infirmière juge que son état le lui permet.

Dans tous les autres cas, la famille ou personnes autorisées sont appelés pour le ramener à la maison.

EN AUCUN CAS UN ELEVE NE PEUT QUITTER L'INTERNAT SANS AUTORISATION D'UN RESPONSABLE.

III – ABSENCES

Les internes ont l'obligation d'assiduité à tous les cours prévus à leur emploi du temps. Tout manquement à cette règle sera sévèrement sanctionné.

En cas d'absence prévue à l'internat, il appartient aux familles de prévenir l'établissement avant 18h. Ces demandes d'absences doivent être faites par écrit et déposées à la Vie Scolaire du lycée avant 17h.

Ligne directe	Vie Scolaire : 04 68 20 28 68 (de 8h à 18h) SAUF mercredi (de 8h à 17h30)
Portable	Vie Scolaire : 07 82 61 73 22 (de 18h à 20h)
Mail	Vie-scolaire : 1.0110027v@ac-montpellier.fr

LE LYCEE DOIT TOUJOURS ETRE INFORME DE L'ABSENCE D'UN ELEVE A L'INTERNAT

Les élèves majeurs sont autorisés à fournir eux-mêmes un justificatif de leur absence à l'internat. Cette information doit être communiquée au C.P.E. avant l'absence prévue (avant 18h). Tout élève absent, sans en avoir informé au préalable le C.P.E. sera sanctionné d'une exclusion temporaire de l'internat.

Tout départ (hors départ habituel) doit être justifié par une demande de sortie écrite déposée au préalable soit par la famille (élève mineur) ou l'élève lui-même s'il est majeur et ne peut être validé qu'après accord d'un C.P.E. avant 17h.

Les internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi jusqu'à 17h30 DERNIER DELAI. Ils ont la possibilité de rentrer chez eux jusqu'au jeudi matin (1ère heure de cours) à condition d'y être autorisés par les parents, par un écrit à transmettre au C.P.E. avant 12h le mercredi.

Si un interne souhaite rentrer chez lui le mercredi, une autorisation exceptionnelle d'absence écrite sera demandée aux responsables légaux.

IV – LE TABAC

Conformément à la loi du 01/02/2007, il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée. Il en est de même pour les cigarettes électroniques.

V – POSTES RADIO, BALADEURS ET TELEPHONES PORTABLES

Les appareils de musique sont tolérés à un niveau sonore **raisonnable**, mais en dehors de l'heure d'étude obligatoire. En chambre, la priorité est donnée au repos et au sommeil. Chacun doit veiller à ne pas déranger ses colocataires. Il appartient à chaque élève de surveiller son matériel.

Les internes doivent prévoir deux cadenas à clé (armoire et bureau).

Il est fortement déconseillé d'apporter à l'internat des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols commis en son enceinte. Les familles devront s'adresser à leur assureur.

Les élèves (et leur famille) sont responsables des dégradations volontaires commises dans leur chambre, tout dégât sera facturé.

VI – MEDICAMENTS

Lors de tout traitement médical, quelle que soit la durée, les médicaments et l'ordonnance doivent être déposés auprès de l'infirmière de l'établissement. Aucun médicament n'est autorisé dans les dortoirs sans accord préalable de l'infirmière.

VII – TROUSSEAU

LITERIE en 90	- 1 drap housse - 1 couette + 1 housse de couette - 1 traversin + 1 housse de traversin - 1 oreiller + 1 housse d'oreiller
LINGES et VETEMENTS	- vêtements et sous vêtements de rechange - Tenue de nuit - 1 paire de chaussons - 1 serviette de bain + gants de toilette
MATERIELS	- 1 sac pour le linge sale - 2 petits cadenas à clé (armoire et bureau) - Nécessaire de toilette (savon, shampoing, gel douche, dentifrice, déodorant)

VIII – ETAT DES DORTOIRS et REGLES D'HYGIENE

Le linge de toilette, les draps et tous les vêtements doivent être emportés et lavés tous les week-ends et les couettes à chaque veille de vacances.

Les élèves sont responsables de leur chambre et des espaces communs. Ils doivent faire leur lit tous les jours correctement, ranger leurs affaires (linge sale dans le sac prévu à cet effet) et ne rien laisser sur le sol pour faciliter le nettoyage, ne pas s'échanger les vêtements et chaussures avec les camarades, chacun doit exclusivement dormir dans son lit.

L'admission et le maintien à l'internat impliquent le respect scrupuleux de ces règles.

Signatures de :

La Proviseure,
F. FISCHER

L'Elève,

Responsable légal de l'élève,